

## Séance ordinaire du 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-huit mars,  
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

**Présents :** CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

**Excusés :** BOUTON Chloé (pouvoir à COURTOIS Sandrine),  
MABILEAU Loïc (pouvoir à GINAS Frédérique).

**Absentes :** BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali.

Mme Sandrine COURTOIS a été nommée secrétaire de séance.

---

### Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21/02/2023.

#### **FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Compte administratif 2022 : vote du Compte Administratif 2022.
2. Compte de gestion 2022 : vote du Compte de Gestion 2022.
3. Compte administratif 2022 : affectation des résultats.
4. Budget 2023 : vote du Budget Primitif 2023.
5. Budget 2023 : vote des taux de fiscalité pour 2023 (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Taxe d'Habitation Résidences Secondaires).
6. Budget 2023 : vote des subventions communales 2023.
7. Délégation au Maire pour encaisser des dons.
8. Comptabilité M57 : Autorisation au Maire pour effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
9. Attributions compensation GBA : révision libre.
10. Entrée au capital de la SPL IN TERRA.

#### **URBANISME**

11. Demande Intention d'Aliéner suite vente maison sise 60, impasse de la Mire (parcelle A963).

#### **VOIRIE**

12. Travaux divers sur fossés, accotements et biefs.

#### **GESTION DU PATRIMOINE**

13. Renforcement de la charpente de l'église : choix de l'entreprise.
14. Travaux électriques et d'éclairage de bâtiments : choix de l'entreprise.
15. Projet de vente d'une propriété boisée sise le Mollard.

#### **SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES**

16. Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945.
17. Fête patronale des 24 et 25 juin 2023.
18. CMEJ : informations diverses.

## COMMUNICATION

19. Gazette n° 9 (avril 2023).

## PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

20. Point d'étape suite réunion APD.

## CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

21. Gestion des déchets : point d'étape suite réunion des référents.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance du 21/02/2023 est lu et adopté à l'unanimité.

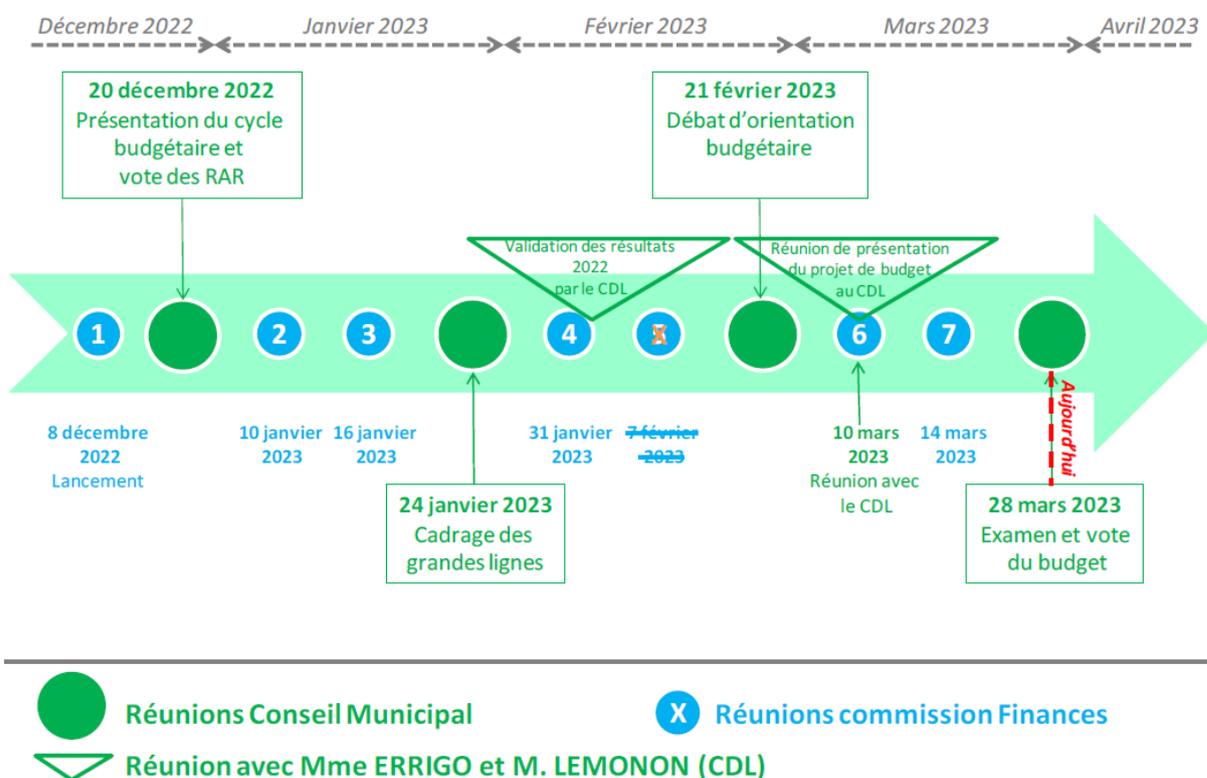
Objet de la délibération

### **1- Compte administratif 2022 : vote du Compte Administratif 2022.**

M. le Maire explique que la commission « finances » s'est régulièrement réunie depuis décembre 2022 pour travailler à l'élaboration du budget 2023.

Concrétisant le cap débattu lors des orientations budgétaires du 21 février dernier, ce budget primitif est le résultat d'une longue procédure nourrie d'échanges lors de 6 réunions :

- une réunion de lancement le 8 décembre 2022 ;
- trois réunions de la commission Finances ;
- une réunion le 10 mars avec Nathalie ERRIGO et Alexandre LEMONON, Conseillers aux Décideurs Locaux ;
- une nouvelle réunion de la commission Finances le 10 mars pour affiner le budget suite à la rencontre avec les CDL et pour l'étude des demandes de subventions locales.



M. le Maire rappelle que le budget doit être voté avant le 15 avril 2023.

Le document présenté reprend également les données du Compte Administratif 2022, identique à celui présenté lors de la dernière réunion de Conseil Municipal du 21 février 2023, et du Compte de Gestion produit par la trésorière, qui cadre totalement avec le Compte Administratif.

Département <b>AIN</b>	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>D01364-2023-009</b>	
	Commune : <b>21400 - SAINT JEAN SUR REYSOUZE</b>	Séance du : 28/03/2023	Nombre de conseillers en exercice :	15
			Nombre de conseillers présents :	11
			Nombre de suffrages exprimés :	12

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme COURTOIS Sandrine, Maire-adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2022** dressé par M. SALLET Jacques, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		36 030,09 €		142 489,38 €	0,00 €	178 519,47 €
Opérations de l'exercice	174 348,77 €	77 880,82 €	516 485,38 €	561 968,72 €	690 834,15 €	639 849,54 €
<b>TOTAUX</b>	<b>174 348,77 €</b>	<b>113 910,91 €</b>	<b>516 485,38 €</b>	<b>704 458,10 €</b>	<b>690 834,15 €</b>	<b>818 369,01 €</b>
Résultats de clôture	-60 437,86 €	0,00 €	0,00 €	187 972,72 €	0,00 €	127 534,86 €
Restes à réaliser	69 613,28 €	83 107,00 €			69 613,28 €	83 107,00 €
Transfert par OOB						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>243 962,05 €</b>	<b>197 017,91 €</b>	<b>516 485,38 €</b>	<b>704 458,10 €</b>	<b>760 447,43 €</b>	<b>901 476,01 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>-46 944,14 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>187 972,72 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>141 028,58 €</b>

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations : MM CAVILLON Hervé - CHARVET Aurélien - FAVIER Alexis - HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane - PAUGET Antoine - VELON Guillaume  
Mmes COURTOIS Sandrine - GINAS Frédérique - PERTUIZET Anaïs - SYLÉNÉ Florine

Excusés ayant donné pouvoir : Mme BOUTON Chloé - M. MABILEAU Loïc

Absentes : Mmes GRÉGAUT Magali - BREVIER Jacqueline

Cachet de la MAIRIE

Pour expédition conforme  
Le Maire-adjoint

Objet de la délibération

## 2- Compte de gestion 2022 : vote du Compte de Gestion 2022.

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant les documents présents,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

APPROUVER le compte de gestion dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

APPROUVE le compte de gestion dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

---

Objet de la délibération

**3- Compte administratif 2022 : affectation des résultats.**

M. le Maire explique que cette présentation n'a pas changé depuis la dernière réunion.

La section de fonctionnement présente un excédent de 187 972,72 € et la section d'investissement un déficit de 46 944,14 €, ce qui donne un résultat de 141 028, 58 €.

M. le Maire rappelle que l'excédent de fonctionnement doit en priorité couvrir le déficit d'investissement.

**CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Jacques SALLET, Maire  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	TRANSFERT OU INTEGRATIONS DE RESULTATS PAR OOB	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 69 613,28 €		
INVEST	36 030,09 €		-96 467,95 €	83 107,00 €		-46 944,14 €
FONCT	142 489,38 €		45 483,34 €	Recettes		187 972,72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2022</b>	<b>187 972,72 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		46 944,14 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Report en investissement sur le 001		-60 437,86 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		141 028,58 €
Total affecté au c/ 1068 :		46 944,14 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2022</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)		

Fait à Saint-Jean-sur-Reyssouze  
Le 28 mars 2023

Délibéré par Le conseil municipal  
Le 28 mars 2023



Cachet et signature

Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	11
Suffrages exprimés :	13
Abs :	0
Pour :	13
Contre :	0
Date de la convocation :	23/03/23

Objet de la délibération

**4- Budget 2023 : vote du Budget Primitif 2023.**

M. le Maire présente l'état de la dette, il précise que ce tableau a déjà été présenté lors de la réunion du conseil municipal du mois de février 2023.

Le montant restant dû par la commune est de 322 848,44 € répartis sur 5 emprunts, l'emprunt d'achat du tracteur ayant pris fin en 2022.

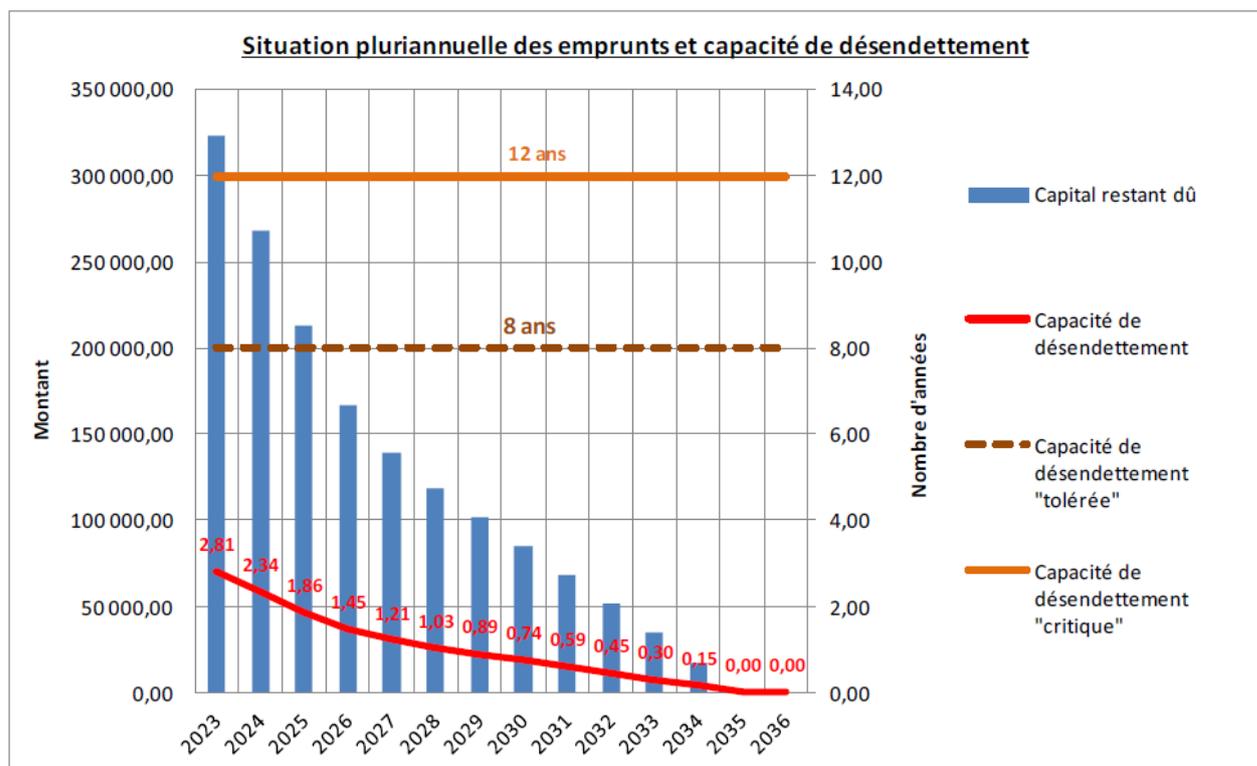
## État de la dette :

Code	Objet de l'emprunt	Date de l'emprunt	Organisme prêteur	Durée	Date fin	Montant	Taux	Année 2022			
								Capital remboursé	Intérêts payés	CRD au 31 décembre	IRD au 31 décembre
E3	Aménagement du bou	25/08/2010	Caisse Épargne	15 ans	25/06/2025	200 000,00	3,46%	15 304,17	1 739,49	40 664,40	1 959,50
E4	Achat terrain Boujon	20/07/2015	CA Centre-Est	10 ans	20/07/2025	45 000,00	1,19%	4 591,90	187,88	12 912,60	231,65
E6	Réhabilitation cure	07/11/2017	CA Centre-Est	10 ans	07/11/2027	35 550,00	0,96%	3 536,66	195,98	18 200,99	462,17
E8	Salle des fêtes <i>Renégrécié le</i>	26/06/2006 01/06/2017	Banque Populair	20 ans	26/06/2026	230 000,00	1,30%	13 823,04	759,68	49 789,47	1 222,19
E9	Achat tracteur	29/08/2018	CA Centre-Est	5 ans	11/09/2022	78 840,00	0,02%	15 774,32	3,15	0,00	0,00
E10	Cœur de village	10/12/2019	CA Centre-Est	15 ans	31/12/2034	250 000,00	0,43%	16 309,52	909,36	201 280,98	5 345,84
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>839 390,00</b>		<b>69 339,61</b>	<b>3 795,54</b>	<b>322 848,44</b>	<b>9 221,35</b>

Code	Objet de l'emprunt	Montant de l'emprunt	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026	01/01/2027	01/01/2028	01/01/2029	01/01/2030	01/01/2031	01/01/2032	01/01/2033	01/01/2034	01/01/2035	01/01/2036
E3	Aménagement du bou	200 000,00	40 664,40	24 817,70	8 415,53											
E4	Achat terrain Boujon	45 000,00	12 912,60	8 265,82	3 563,50											
E6	Réhabilitation cure	35 550,00	18 200,99	14 630,25	11 025,11	7 385,24	3 710,31									
E8	Salle des fêtes	126 831,91	49 789,47	35 793,98	21 615,66	7 252,12										
E9	Achat tracteur	78 840,00														
E10	Cœur de village	250 000,00	201 280,98	184 901,22	168 450,91	151 929,74	135 337,42	118 673,65	101 938,10	85 130,47	68 250,46	51 297,75	34 272,03	17 172,96		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>736 221,91</b>	<b>322 848,44</b>	<b>268 408,97</b>	<b>213 070,71</b>	<b>166 567,10</b>	<b>139 047,73</b>	<b>118 673,65</b>	<b>101 938,10</b>	<b>85 130,47</b>	<b>68 250,46</b>	<b>51 297,75</b>	<b>34 272,03</b>	<b>17 172,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
par habitants (base de 775 habitants)			416,58	346,33	274,93	214,93	179,42	153,13	131,53	109,85	88,07	66,19	44,22	22,16	0,00	0,00

Il ajoute que les taux d'intérêts des emprunts en cours sont extrêmement bas et précise que l'emprunt pour la rénovation de la salle des fêtes a été renégocié en 2017.

M. le Maire explique le calcul de la capacité de désendettement qui correspond au nombre d'années nécessaires pour rembourser les emprunts si la commune utilisait pour cela son épargne brute. Cette courbe varie en fonction des remboursements des emprunts. Il précise que le seuil « toléré » est de 8 années et le seuil « critique » de 12 années.



M. le Maire donne les principes directeurs du budget 2023 :

- budget sincère construit avec une évaluation des dépenses plutôt forte et une évaluation des recettes plutôt prudente,
- le recours à de nouveaux emprunts (Maison COLIN et stade),
- une maîtrise des dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement,
- une modernisation et une amélioration durable du patrimoine communal et des services aux habitants par les investissements,

-une optimisation des ressources de la commune par la recherche de financements extérieurs.

L'augmentation de la contribution au SIVOS suite au départ de la commune de Mantenay-Montlin est moindre que prévue suite à une réorganisation des services.

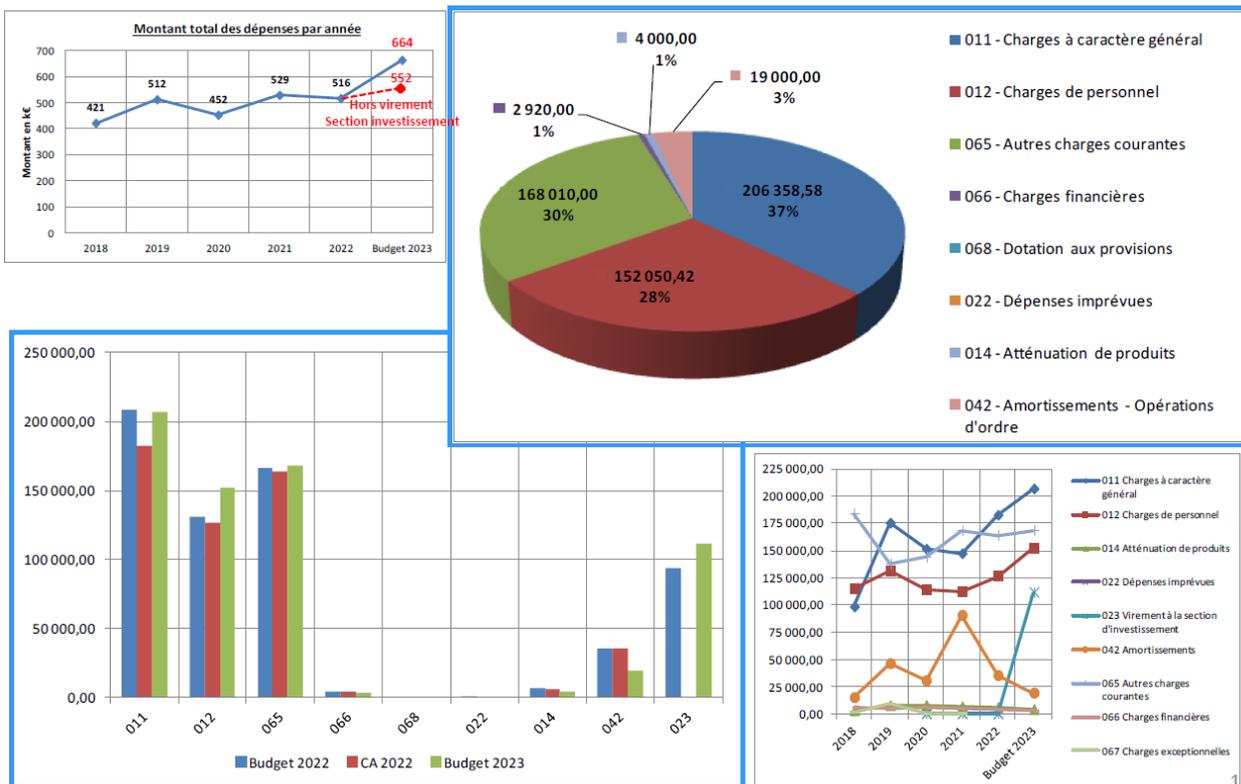
M. le Maire ajoute que le budget peut être soumis à évolution en cours d'année.

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRES	CA 2021	Budget 2022	CA 2022	% RÉALISATION	Budget 2023	Évolution Budget / CA	Évolution Budget / BP
011 - Charges à caractère général	146 947,22	208 300,00	182 254,72	87,50%	206 358,58	13,23%	-0,93%
012 - Charges de personnel	111 772,23	130 600,00	126 238,44	96,66%	152 050,42	20,45%	16,42%
065 - Autres charges courantes	168 238,90	166 110,00	163 455,40	98,40%	168 010,00	2,79%	1,14%
<b>TOTAL DÉPENSES DES SERVICES</b>	<b>426 958,35</b>	<b>505 010,00</b>	<b>471 948,56</b>	<b>93,45%</b>	<b>526 419,00</b>	<b>11,54%</b>	<b>4,24%</b>
066 - Charges financières	4 653,26	3 800,00	3 795,54	99,88%	2 920,00	-23,07%	-23,16%
067 - Charges exceptionnelles				0,00%		0,00%	0,00%
068 - Dotation aux provisions	367,30			0,00%		0,00%	0,00%
022 - Dépenses imprévues		755,38		0,00%		0,00%	-100,00%
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>431 978,91</b>	<b>509 565,38</b>	<b>475 744,10</b>	<b>93,36%</b>	<b>529 339,00</b>	<b>11,27%</b>	<b>3,88%</b>
014 - Atténuation de produits	6 545,88	7 000,00	5 655,88	80,80%	4 000,00	-29,28%	-42,86%
042 - Amortissements - Opérations d'ordre	90 384,34	35 085,91	35 085,40	100,00%	19 000,00	-45,85%	-45,85%
Virement à la section d'investissement		94 000,00			111 479,58	0,00%	18,60%
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>528 909,13</b>	<b>645 651,29</b>	<b>516 485,38</b>	<b>79,99%</b>	<b>663 818,58</b>	<b>28,53%</b>	<b>2,81%</b>

M. le Maire présente les graphiques d'évolution des dépenses de fonctionnement qui montrent une tendance à la hausse des dépenses par l'augmentation des charges à caractère général :

- l'augmentation des postes énergie : électricité, combustibles et carburants,
- report de travaux de voirie et espaces verts,
- travaux sur les bâtiments communaux (piliers portail du cimetière, préau de l'école, charpente de l'église...),
- réparation et entretien de matériels (cureuse à fossé, outils d'espace vert...),
- maintien de la RSA pour l'enlèvement des ordures ménagères pour les collectivités,
- augmentation légère du budget « fêtes et cérémonies » (commémorations, feu d'artifice, Ronde des 3 moulins).



L'augmentation des charges de personnel :

- emploi d'un agent administratif à 15 heures hebdomadaires à partir du mois de mars 2023,
- ajout de la prestation d'archivage en charge de personnel et non en investissement comme initialement prévue,
- prestation d'une conseillère numérique France Services.

Masse salariale :

Tableau des emplois 2022				Article	Réel 2022	Montant simulateur	BP 2023
<b>Filière administrative</b>				6332 Cotisation FNAL	73,99	80,40	100,00
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	Poste titulaire	35h	Secrétaire de mairie	6336 Cotisation CNG,CG de la FPT (CDG01 1.05% + CNFFT 0.95)	1 478,49	1 608,04	1 750,00
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	Poste contractuel	10h/3 mois	Secrétaire de mairie	6411 Rémunération principale titulaire	75 625,15	83 456,06	85 500,00
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	Poste contractuel	15h/1 mois	Secrétaire de mairie	6413 Rémunérations contractuels	8 684,13	5 135,11	5 700,00
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	Poste contractuel	15h/6 mois	Secrétaire de mairie	6451 Cotisations à l'URSSAF	12 751,04	13 190,31	14 000,00
<b>Filière Technique</b>				6453 Cotisations caisses retraite(part patronale)	21 145,38	23 916,78	25 000,00
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	Poste titulaire	32h	Technicien voirie	6454 Cotisations Pole Emploi (part patronale)	351,72	208,02	400,00
Adjoint technique territorial de 1 <sup>e</sup> classe	Poste titulaire	35h	Technicien espaces verts	6455 Gras-Savie Intérial (5,80% Masse salariale)	5 827,54	9 018,19	9 680,00
Adjoint technique territorial de 1 <sup>e</sup> classe	Poste contractuel	5h	Agent d'entretien	6456 Supplément familial	451,00	3 112,78	3 300,00
Adjoint technique territorial de 1 <sup>e</sup> classe	Poste contractuel	15h/4 mois	Agent d'entretien	6474 Versement aux oeuvres sociales CNAS (212 euros par titulaire)	636,00	1 000,00	1 100,00
<b>Tableau des emplois / Budget 2023</b>				6475 Médecine du travail, pharmacie (80 euros par agent hors sal)	320,00	480,00	480,00
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	Poste titulaire	35h/6 mois	Secrétaire de mairie	6415 Prime inflation (100 euros par agent / Virginie + Dominique)	300,00		0,00
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	Poste stagiaire	15h/10 mois	Secrétaire de mairie	6217 Prestation Conseillère Numérique France Services		400,00	400,00
<b>Filière Technique</b>				6218 Prestation Archivage		13 500,00	9 520,42
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	Poste titulaire	32h	Technicien voirie	<b>TOTAL</b>	<b>126 238,44</b>	<b>150 512,91</b>	<b>152 050,42</b>
Adjoint technique territorial de 1 <sup>e</sup> classe	Poste titulaire	35h	Technicien espaces verts				<i>Marge de sécurité 1 537,51</i>
Adjoint technique territorial de 1 <sup>e</sup> classe	Poste contractuel	5h	Agent d'entretien				
Adjoint technique territorial de 1 <sup>e</sup> classe	Poste contractuel	10h/4 mois	Agent d'entretien				

Indemnités des élus :

**État annuel des indemnités allouées aux élus en 2022**

Les montants sont exprimés en brut, cotisations salariales et patronales incluses.

Nom - Prénom	Collectivité	Fonction	Période	Indemnités brutes
SALLET Jacques	Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze	Maire	du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022	19 138,26 €
	Grand Bourg Agglomération	Délégué	du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022	949,80 €
<b>TOTAL</b>				<b>20 088,06 €</b>
CAVILLON Hervé	Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze	1 <sup>er</sup> Adjoint au maire	du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022	5 081,40 €
VÉLON Guillaume	Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze	2 <sup>e</sup> Adjoint au maire	du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022	5 081,40 €
COURTOIS Sandrine	Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze	3 <sup>e</sup> Adjointe au maire	du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022	5 081,40 €
SYLÉNÉ Florine	Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze	4 <sup>e</sup> Adjointe au maire	du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022	5 081,40 €
SIVOS Lescheroux-Saint-Jean-sur-Reyssouze-Saint-Julien-sur-Reyssouze		2 <sup>e</sup> Vice-présidente	du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022	1 665,72 €
<b>TOTAL</b>				<b>6 747,12 €</b>
<b>TOTAL Commune</b>				<b>39 463,86 €</b>
<b>TOTAL Autres</b>				<b>2 615,52 €</b>
<i>GBA</i>				<i>949,80 €</i>
<i>SIVOS</i>				<i>1 665,72 €</i>
<b>TOTAL</b>				<b>42 079,38 €</b>

**Montant prévu au budget 2023**

Article	Réel 2022	Montant simulateur	BP 2023
65311 Indemnités élus	39 464,24	40 142,42	40 500,00
65313 Cotisations retraite élus	1 657,22	1 685,98	1 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>41 121,46</b>	<b>41 828,40</b>	<b>42 300,00</b>
<i>Marge de sécurité 471,60</i>			

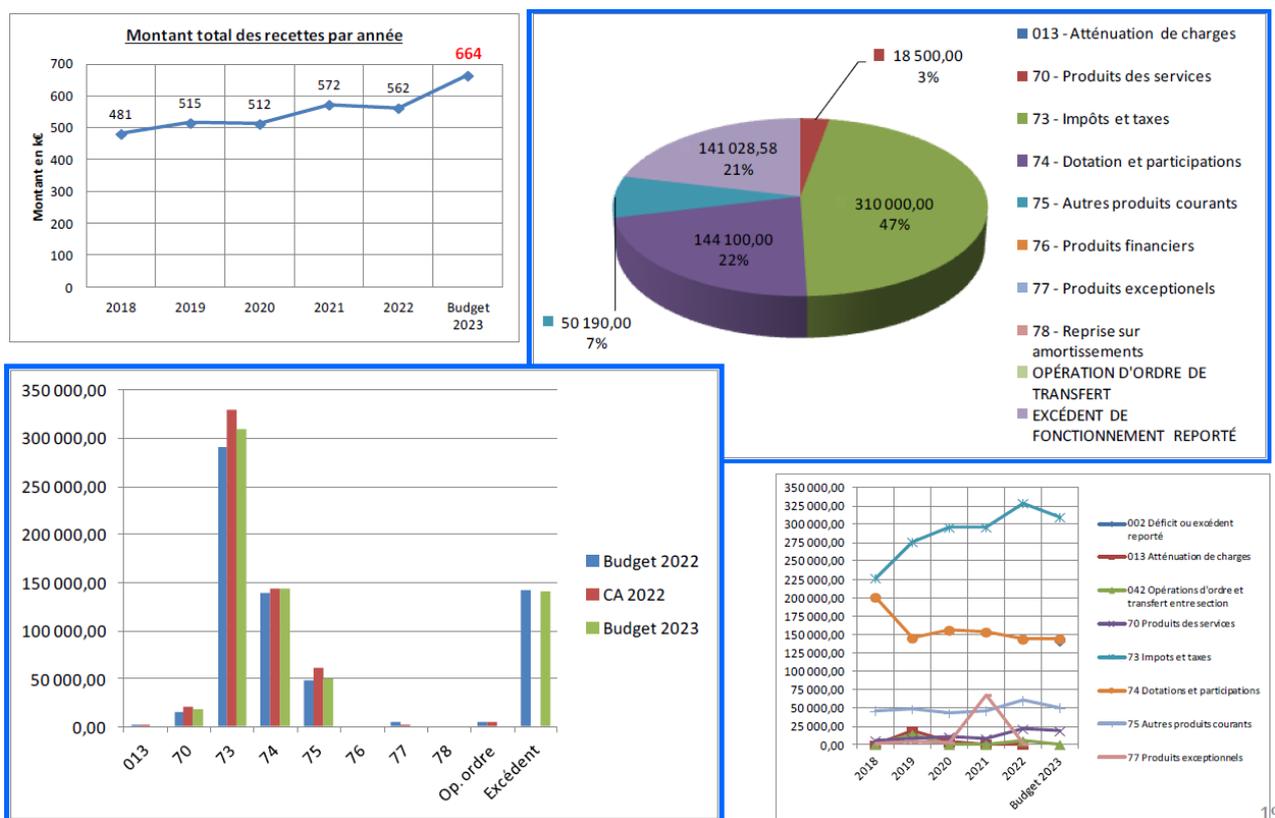
Taux votés par délibération D01364-2020-033 du 2 juin 2020  
 Maire : 40,3 % de l'Indice Territorial Brut  
 Adjoint : 10,7 % de l'ITB

## Recettes de fonctionnement :

CHAPITRES	CA 2021	Budget 2022	CA 2022	% RÉALISATION	Budget 2023	Évolution Budget / CA	Évolution Budget / BP
013 - Atténuation de charges	749,67	500,00	300,00	60,00%		-100,00%	-100,00%
70 - Produits des services	8 326,76	15 600,00	21 334,46	136,76%	18 500,00	-13,29%	18,59%
73 - Impôts et taxes	296 226,00	290 000,00	328 958,00	113,43%	310 000,00	-5,76%	6,90%
74 - Dotation et participations	153 444,22	139 000,00	143 734,68	103,41%	144 100,00	0,25%	3,67%
75 - Autres produits courants	46 378,19	48 190,00	60 644,67	125,84%	50 190,00	-17,24%	4,15%
<b>TOTAL RECETTES GESTION DES SERVICES</b>	<b>505 124,84</b>	<b>493 290,00</b>	<b>554 971,81</b>	<b>112,50%</b>	<b>522 790,00</b>	<b>-5,80%</b>	<b>5,98%</b>
76 - Produits financiers				0,00%		0,00%	0,00%
77 - Produits exceptionnels	67 364,28	4 700,00	1 825,00	38,83%		-100,00%	-100,00%
78 - Reprise sur amortissements				0,00%		0,00%	0,00%
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>	<b>572 489,12</b>	<b>497 990,00</b>	<b>556 796,81</b>	<b>111,81%</b>	<b>522 790,00</b>	<b>-6,11%</b>	<b>4,98%</b>
OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT		5 171,91	5 171,91	100,00%		-100,00%	-100,00%
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		142 489,38		0,00%	141 028,58	0,00%	-1,03%
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>572 489,12</b>	<b>645 651,29</b>	<b>561 968,72</b>	<b>87,04%</b>	<b>663 818,58</b>	<b>18,12%</b>	<b>2,81%</b>

M. le Maire explique qu'un équilibre doit être respecté entre les dépenses et les recettes. Malgré une hausse prévue de la recette fiscale (augmentation des valeurs des bases locatives) qui n'a pas encore été notifiée et malgré un produit de la TADM (Taxe Afférente au Droit de Mutation et d'enregistrement des biens) en progression constante depuis quelques années, l'estimation du produit fiscal total doit être effectuée de manière prudente.

M. le Maire fait remarquer que les graphes montrent que les communes dépendent principalement des dotations de l'État et des impôts.



Mme l'Adjointe déléguée aux finances présente la proposition des dépenses et des recettes d'investissement :

## Dépenses d'investissement :

Opération	Libellé Opération	Article	Libellé Article	Budget 2022	Réalisé 2022	RAR	Proposition 2023	Budget 2023
OPFI	Déficit investissement reporté	001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE				60 437,86 €	60 437,86 €
OPFI	Excédents fonctionnement capitalisés	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés					0,00 €
OPFI	Emprunts en euros	1641	EMPRUNTS EN FRANCS	69 340,00 €	69 337,49 €		54 440,00 €	54 440,00 €
OPFI	Dépôts et cautions reçus	165	DEPOT ET CAUTION. RECUS	900,00 €			900,00 €	900,00 €
OPFI	Écritures / intégration études			36 171,91 €	30 833,40 €			
OPFI	Vente Renault / Moins value				5 171,91 €			
			<b>TOTAL OPÉRATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>106 411,91 €</b>	<b>105 342,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>115 777,86 €</b>	<b>115 777,86 €</b>
220	Numérisation du cimetière	2031		2 352,00 €	2 352,00 €			0,00 €
224	Remise en état de la boulangerie	2135	INSTALLATION GENERALE AGENCI	31 522,46 €	31 220,93 €			0,00 €
230	Informatisation de la bibliothèque			253,00 €				0,00 €
231	Columbarium			7 122,00 €	7 122,00 €			0,00 €
233	Panneau arrière abris de bus	2192135		1 000,00 €	926,40 €			0,00 €
236	VTU pompiers			9 000,00 €	8 500,00 €			0,00 €
			<b>TOTAL OPÉRATIONS TERMINÉES</b>	<b>51 249,46 €</b>	<b>50 121,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
204	Programme Cœur de village - Constructions	2313	CONSTRUCTION	3 921,12 €	2 721,12 €	1 200,00 €		1 200,00 €
215	Matériel espaces verts	2157	Matériel et outillage de voirie	5 000,00 €	4 426,80 €		600,00 €	600,00 €
222	Maison COLIN / Espace culturel multimédia			45 000,00 €	8 716,30 €	36 283,70 €	754 377,10 €	790 660,80 €
225	Archivage	2183		13 500,00 €	3 020,42 €	10 479,58 €		10 479,58 €
229	Crépi mur Est de la Cure	2135	INSTALLATION GENERALE AGENCI	21 650,00 €		21 650,00 €		21 650,00 €
			<b>TOTAL OPÉRATIONS ENGAGÉES</b>	<b>89 071,12 €</b>	<b>18 884,64 €</b>	<b>69 613,28 €</b>	<b>754 977,10 €</b>	<b>824 590,38 €</b>
			<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>246 732,49 €</b>	<b>174 348,77 €</b>	<b>69 613,28 €</b>	<b>870 754,96 €</b>	<b>940 368,24 €</b>
Opération	Libellé Opération	Article	Libellé Article	Budget 2022	Réalisé 2022	RAR	Proposition 2023	Budget 2023
163	Accessibilité	2135	INSTALLATION GENERALE AGENCI	1 500,00 €				0,00 €
207	Modernisation et accessibilité stade	2138/2158	Agencements et aménagements	15 000,00 €			120 000,00 €	120 000,00 €
217	Résidence seniors	2151	RESIDENCE SENIORS (nouvelle ac	2 350,00 €			5 000,00 €	5 000,00 €
228	Achat parc BEVY	2111	Terrains nus	10 000,00 €			10 399,00 €	10 399,00 €
232	Rematériation de l'église	2316	Restauration des collections et œ	10 000,00 €			25 000,00 €	25 000,00 €
234	Végétalisation du cimetière	2116	Cimetière	1 500,00 €			2 000,00 €	2 000,00 €
235	Lotissement des Quinys	2031	Études	1 500,00 €			2 500,00 €	2 500,00 €
			<b>TOTAL OPÉRATIONS DÉJÀ RECENSÉES EN 2021</b>	<b>41 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>164 899,00 €</b>	<b>164 899,00 €</b>
237	Requalification de la mairie	2031	Études				10 000,00 €	10 000,00 €
238	Entretien des bois communaux	2117	Bois et forêts				4 000,00 €	4 000,00 €
239	Rétrocession résidence Le Verger	2111					1,00 €	1,00 €
			<b>TOTAL NOUVELLES OPÉRATIONS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 001,00 €</b>	<b>14 001,00 €</b>
			<b>TOTAL OPÉRATIONS</b>	<b>182 170,58 €</b>	<b>69 005,97 €</b>	<b>69 613,28 €</b>	<b>933 877,10 €</b>	<b>1 003 490,38 €</b>
			<b>TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENTS</b>	<b>288 582,49 €</b>	<b>174 348,77 €</b>	<b>69 613,28 €</b>	<b>1 049 654,96 €</b>	<b>1 119 268,24 €</b>

## Recettes d'investissement :

Opération	Libellé Opération	Article	Libellé Article	Budget 2022	Réalisé 2022	RAR	Proposition 2023	Budget 2023
163	ACCESSIBILITÉ	1321	Subvention DETR	1 061,55 €	1 061,55 €			0,00 €
203	Abri parents des écoles	1321	Subvention DETR					0,00 €
204	PROGRAMME COEUR DE VILLAGE	1321	Subvention DSIL (sur sécurisation)	39 480,00 €		39 480,00 €		39 480,00 €
204	PROGRAMME COEUR DE VILLAGE	1322	Contrat ambition région	30 337,00 €		30 337,00 €		30 337,00 €
206	Éclairage public		Trop perçu		388,55 €			0,00 €
207	Modernisation et accessibilité stade	1641	Emprunt				120 000,00 €	120 000,00 €
224	Remise en état boulangerie	1322	Subvention Région / Bonus relance	13 290,00 €		13 290,00 €		13 290,00 €
220	Numérisation du cimetière	1321	Subvention SIEA		1 176,00 €			0,00 €
222	Espace culturel Maison COLIN		Subventions DETR, Région, Département, PET, ...				461 000,00 €	461 000,00 €
			Emprunt				155 000,00 €	155 000,00 €
231	Columbarium	1321	Subvention DETR	1 130,00 €	1 187,00 €			0,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	36 030,09 €	36 030,09 €			0,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	94 000,00 €			111 479,58 €	111 479,58 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	10222	FCTVA	5 000,00 €	4 869,81 €		119 000,00 €	119 000,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	10226	Taxe d'aménagement	2 967,94 €	3 279,11 €		2 837,52 €	2 837,52 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	1068	EXCEDENTS DE FONCTION. CAPITALISES				46 944,14 €	46 944,14 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	165	DEPOTS ET CAUTIONNEM. RECUS	900,00 €			900,00 €	900,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	2804182	AMORTISSEMENTS	28 214,00 €	28 213,49 €		19 000,00 €	19 000,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES		Écritures / Intégration études	36 171,91 €	30 833,40 €			0,00 €
OPFI	Vente Renault / Moins value				6 871,91 €			
			<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENTS</b>	<b>288 582,49 €</b>	<b>113 910,91 €</b>	<b>83 107,00 €</b>	<b>1 036 161,24 €</b>	<b>1 119 268,24 €</b>

M. le Maire précise que deux nouveaux emprunts ont été prévus :

- 155 000 € pour le projet de rénovation de l'espace culturel Maison COLIN,
- 120 000 € pour la modernisation et l'accessibilité du stade.

Ces emprunts ne seront pas contractés si l'opération n'est pas réalisée. Une demande de subvention est à prévoir pour l'opération de modernisation du stade.

Un emprunt relais sera également nécessaire pour le projet de rénovation de l'espace culturel dans l'attente du versement du solde des subventions et de la récupération de la TVA.

M. le Maire présente le détail des subventions déjà notifiées pour cette opération et prises en compte dans le budget :

- Europe (dispositif ACTEE2 / appel à projet Peuplier) : 21 600 €,
- État (DETR) : 148 400 €,
- Région (contrat de région) : 85 000 €,
- Département (contractualisation) : 89 000 €,
- GBA (fonds de concours PET) : 117 000 €.

D'éventuelles subventions, sollicitées mais non encore notifiées ne sont pas prises en compte dans le budget :

- ADEME pour la production de chauffage en géothermie,
- FIBOIS pour l'utilisation de bois local.

Il est à noter également que les subventions sollicitées dans le cadre des projets « Cœur de village » et « Boulangerie – pizzeria » sont comptabilisées en reste à réaliser, dans l'attente de l'achèvement des travaux par le remplacement des plantes sèches pour la première et de la fourniture de l'intégralité des pièces justificatives pour la seconde.

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune qui reprend les grandes lignes des orientations budgétaires présentées lors des séances ordinaires du Conseil Municipal du 24 janvier 2023 et du 21 février 2023 et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

. Section de fonctionnement : 663 818,58 €, ce qui retrace toutes les dépenses et les recettes de gestion courante ;

. Section d'investissement : 1 119 268,24 €, ce qui présente les programmes d'investissement nouveaux et en cours (restes à réaliser compris).

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

**VU** le cadrage des grandes orientations budgétaires du 24 janvier 2023,

**VU** le débat d'orientation budgétaire du 21 février 2023,

**VU** l'avis de la Commission des finances,

**VU** le projet de budget primitif tel que présenté,

**VU** la délibération n° D01364-2023-009 en date du 28 mars 2023 adoptant le Compte Administratif de l'année 2022,

**VU** la délibération n° D01364-2023-011 en date du 28 mars 2023 approuvant l'affectation des résultats de l'année 2022,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

DÉCIDER de voter le budget primitif de la commune par chapitre sur les sections de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

APPROUVER le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023 comme il suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 663 818,58 €

Recettes : 663 818,58 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 119 268,24 €

Recettes : 1 119 268,24 €

PRÉCISER que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de voter le budget primitif de la commune par chapitre sur les sections de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

**APPROUVE** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023 comme il suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 663 818,58 €

Recettes : 663 818,58 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 119 268,24 €

Recettes : 1 119 268,24 €

**PRÉCISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

---

Objet de la délibération

**5- Budget 2023 : vote des taux de fiscalité pour 2023 (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Taxe d'Habitation Résidences Secondaires).**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les communes doivent voter les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), sachant que le taux de la Taxe d'Habitation (TH) est désormais figé dans le cadre de la réforme de la suppression de cette taxe. M. le Maire ajoute que seules les résidences secondaires et les logements vacants seront encore soumis à une taxe d'habitation. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) pour les résidences secondaires et « taxe d'habitation sur les logements vacants » (THLV) pour les logements vacants.

Il rappelle les taux d'imposition actuels des différentes taxes :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,68 %
- taxe d'habitation résidences secondaires : 13,10 %.

Il préconise également de ne pas appliquer de taxe sur les logements vacants, c'est-à-dire vides de tout occupant et de tout mobilier.

Il rappelle également que le mécanisme de compensation pour les communes, instauré en 2021 a inclus dans le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties les 13,97 % du taux du Département, ce qui a eu pour effet de porter le taux communal à 26,34 %. Il est donc proposé de reconduire ce taux en 2023.

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est également proposé de reconduire en 2023 le niveau voté par la commune en 2022, à savoir 43,68 %.

Il mentionne qu'il a reçu l'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2023 et pré rempli par les services fiscaux.

Il souligne que le budget principal 2023 proposé a été équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal estimé à 310 000 € dont 260 000 € en impôts directs locaux et 50 000 € en Taxe Afférente aux Droits de Mutation (TADM).

Il rappelle également que la Commune entend poursuivre en 2023 ses programmes d'équipement sans augmenter la pression fiscale.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le cadrage des grandes orientations budgétaires du 24 janvier 2023,

VU le débat d'orientation budgétaire du 21 février 2023,

VU l'avis de la Commission des finances,

VU la délibération n° D01364-2023-012 de ce jour approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 qui fixe notamment le montant à attendre du produit de la fiscalité directe locale pour l'équilibre du budget,

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

DÉCIDER de ne pas augmenter les taux d'imposition suivants par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.34 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.68 %,
- taxe d'habitation résidences secondaires : 13,10 %.

DÉCIDER de ne pas appliquer de taxe sur les logements vacants,

CHARGER le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition suivants par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.34 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.68 %,
- taxe d'habitation résidences secondaires : 13,10 %.

DÉCIDE de ne pas appliquer de taxe sur les logements vacants,

CHARGE le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

---

Objet de la délibération

### **6- Budget 2023 : vote des subventions communales 2023.**

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'un courrier a été transmis à l'ensemble des associations communales et locales pour les informer du changement de procédure et du délai de transmission pour leurs demandes de subvention. La demande doit être faite par l'intermédiaire du Cerfa n° 12156\*06 accompagné d'un contrat d'engagement républicain signé et d'un bilan financier.

M. le Maire ajoute que les élus doivent se prononcer sur les demandes de subventions transmises par les associations communales, les organismes de formation et quelques organismes extérieurs.

Il en donne la liste via un tableau comparatif avec l'année dernière et rappelle que le montant habituel est de 100 € par association locale à l'exception de quelques-unes qui présentent des activités particulières.

Il rappelle également qu'une subvention de 60,00 € est habituellement versée aux organismes de formation qui accueillent des élèves de la commune.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

ARRÊTER la liste des demandes de subventions sollicitées par les associations communales et les divers organismes de formation ou extérieurs ;

FIXER le montant pour chacune d'elles comme il suit :

<b>Association communales</b>	<b>Montant accordé</b>
Ain³Pact 3 Moulins	100,00 €
Association Jeunesse et Sport de la Haute-Bresse	100,00 €
Ateliers créatifs de Saint-Jean	100,00 €
BAD KOP³S	100,00 €
Donneurs de sang	200,00 €
FNACA	100,00 €
Football Club Bresse Nord	100,00 €
La Fraternelle	100,00 €
Rencontres & Loisirs St Jean	100,00 €
Sou des écoles 2SJL	100,00 €
Union musicale	400,00 €
Total	<b>1 500,00 €</b>
<b>Associations autres</b>	
Fonds de solidarité logement	232,50 €
ONAC (bleuets de France)	30,00 €
Total	<b>262,50 €</b>
<b>Organismes de formation</b>	
MFR de Bâgé-le-Châtel	120,00 €
MFR de Balan	60,00 €
Total	<b>180,00 €</b>

Soit un montant total de **1 942,50 €**.

PRÉCISER que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023 (2 900 €, solde disponible de 957,50 €) ;

AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARRÊTE** la liste des demandes de subventions sollicitées par les associations communales et les divers organismes de formation ou extérieurs ;

**FIXE** le montant pour chacune d'elles comme il suit :

<b>Association communales</b>	<b>Montant accordé</b>
Ain³Pact 3 Moulins	100,00 €
Association Jeunesse et Sport de la Haute-Bresse	100,00 €
Ateliers créatifs de Saint-Jean	100,00 €
BAD KOP³S	100,00 €
Donneurs de sang	200,00 €
FNACA	100,00 €
Football Club Bresse Nord	100,00 €
La Fraternelle	100,00 €
Rencontres & Loisirs St Jean	100,00 €
Sou des écoles 2SJL	100,00 €
Union musicale	400,00 €
Total	<b>1 500,00 €</b>
<b>Associations autres</b>	
Fonds de solidarité logement	232,50 €
ONAC (bleuets de France)	30,00 €
Total	<b>262,50 €</b>
<b>Organismes de formation</b>	
MFR de Bâgé-le-Châtel	120,00 €
MFR de Balan	60,00 €
Total	<b>180,00 €</b>

Soit un montant total de **1 942,50 €**.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023 (2 900 €, solde disponible de 957,50 €) ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée pour une éventuelle adhésion d'un montant de 200 € à la Fondation du Patrimoine.

Cette fondation est un organisme privé indépendant à but non lucratif dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité en accompagnant les propriétaires dans leur recherche de financement. Elle lance un « prix Pèlerin du patrimoine » pour la valorisation du patrimoine culturel et religieux.

M. le Maire propose de candidater à ce concours dans le cadre de la restauration du chemin de croix, des tableaux et des statues de l'église.

Le dossier de candidature doit être envoyé avant le 15 avril 2023.

---

Objet de la délibération

#### **7- Délégation au Maire pour encaisser des dons.**

M. le Maire fait part à l'Assemblée du rejet d'un titre d'encaissement d'un don au CCAS par le service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse du fait de l'absence de délibération de délégation de cette compétence au Président.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Il rappelle la délibération D01364-2020-020 du 2 juin 2020 portant délégation de la réalisation de ligne de trésorerie pour un montant maximal de 250 euros, pour la durée de son mandat. Il ajoute que sa volonté est que les décisions soient prises lors des réunions du conseil municipal.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la délégation l'autorisant à accepter tous les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, la trésorerie ne pouvant valider les opérations sans cette délibération de délégation.

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de matières ;

Vu la délibération n° D01364-2020-020 du 2 juin 2020 portant délégation de la réalisation de lignes de trésorerie ;

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement de la commune de permettre au maire de prendre certaines décisions sans avoir à revenir devant le conseil municipal préalablement ;

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

DÉCIDER pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

Objet de la délibération

**8- Comptabilité M57 : Autorisation au Maire pour effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

M. le Maire explique à l'Assemblée que le passage au plan comptable M57 a supprimé le chapitre 022 « dépenses imprévues » mais donne la possibilité d'effectuer des virements de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

M. le Maire rappelle que la délégation de la fongibilité des crédits a été votée par délibération n° D01364-2022-039 du 28 juin 2022 en vue du passage à la comptabilité M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il précise que cette délégation doit faire l'objet d'une délibération à chaque vote du budget.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la délégation l'autorisant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les conditions définies par la loi. Il rappelle qu'il est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du conseil municipal.

M. le Maire précise que le budget primitif 2023 s'élève à 663 818,58 € en section de fonctionnement et à 1 119 268,24 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits porte donc en 2023 sur 49 786,39 € en fonctionnement et sur 83 945,12 € en investissement.

Vu l'article 106 de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 3 de la délibération n° D01364-2022-039 du 28 juin 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement de la commune de permettre au maire de prendre certaines décisions sans avoir à revenir devant le conseil municipal préalablement ;

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

AUTORISER, pour l'année 2023, le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE**, pour l'année 2023, le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

---

Objet de la délibération

### **9- Attributions compensation GBA : révision libre.**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. En 2023, ce fonds de solidarité est doublé et s'élève à 200 000 €. Il est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année.

Trois indicateurs sont pris en compte :

- poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds),
- indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds),
- revenu/habitant (1/3 du fonds).

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	<b>Ajustement</b>
<b>Année à moins de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation
<b>Première année à plus de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation
<b>Deuxième année à plus de 1 000 habitants</b>	50% de la dotation
<b>Troisième année à plus de 1 000 habitants</b>	0 €

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de moins de 1 000 habitants.

La délibération du Conseil communautaire du 13 février 2023 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2023. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 février 2023 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

DÉCIDER que la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 7 449 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 13 février 2023.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE que la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 7 449 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 13 février 2023

---

## **10- Entrée au capital de la SPL IN TERRA.**

M. le Maire fait lecture du courrier de la société publique locale IN TERRA concernant une entrée au capital.

Cette société, créée en 2013 à l'initiative des collectivités de l'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, intervient, pour le compte de ses actionnaires, dans la mise en œuvre de tout type de projets relevant de l'aménagement urbain, de la construction, du développement économique et touristique.

Suite à une demande d'entrée au capital de nouvelles communes, la société a décidé d'élargir son actionariat aux communes qui le souhaitent. L'entrée au capital de la société publique locale IN TERRA est ouverte jusqu'au 31 mai 2023 pour une souscription minimale de 5 actions dont la valeur unitaire est de 500 €.

Cette capitalisation doit être entérinée par délibération du conseil municipal.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune fait déjà appel aux services de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour ses projets les plus importants.

L'assemblée, à l'unanimité, ne souhaite pas entrer au capital de la société publique locale IN TERRA.

---

Objet de la délibération

**11- Demande Intention d'Aliéner suite vente maison sise 60, impasse de la Mire (parcelle A963).**

Monsieur le Maire rappelle qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé : le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les décrets n° 86-156 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisant leurs conditions d'application.

L'article L211.1 du Code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Suite au caractère exécutoire du PLU prononcé le 15 juin 2019, la commune a délibéré le 25 juillet 2019 pour l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones UA, UE, UX, AU et 1 AUE.

Monsieur le Maire expose que la parcelle A 963 – 60, impasse de la Mire et actuellement en vente est concernée par ce DPU. Maître BONNEAU, notaire chargé de la transaction immobilière, a fait parvenir la DIA correspondante.

Il s'agit d'une maison d'habitation sur une parcelle de terrain de 1 490 m<sup>2</sup> située 60, impasse de la Mire.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

RENONCER à l'exercice de son droit de préemption qui lui est accordé ;

DÉCIDER de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 60, impasse de la Mire – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, parcelles A 963 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**RENONCE** à l'exercice de son droit de préemption qui lui est accordé ;

**DÉCIDE** de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 60, impasse de la Mire – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, parcelles A 963 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

M. le Maire informe l'assemblée de la tenue d'une première réunion avec GBA et le cabinet BERTHIER-LIOGIER-CAULFUTY pour le projet de création du lotissement des Quinys.

Suite à cette rencontre deux scénarii seront étudiés :

- lotissement communal avec gestion interne et intégrale par la commune,
- lotissement porté par un bailleur ou un promoteur avec un programme de maisons groupées et de lots libres. Le bailleur Logidia qui a construit la résidence seniors « Le Verger » pourrait être un candidat plausible pour ce scénario et sera donc contacté en priorité.

Un relevé topographique sera effectué à partir du 8 avril, une proposition de projet sera présentée avant l'été.

À l'issue du découpage des futures parcelles, une viabilisation de chaque parcelle devra être effectuée avant leur mise en vente.

Une demande d'achat de l'ensemble du terrain communal incluant la zone d'OAP a été faite par un promoteur immobilier.

---

Objet de la délibération

## **12- Travaux divers sur fossés, accotements et biefs.**

Monsieur l'Adjoint délégué à la voirie informe l'Assemblée des différentes dégradations repérées lors de la tournée d'état des lieux des routes de la commune :

- éboulement dans le fossé route de Châtelet,
- éboulement au niveau du passage du bief route de Mons,
- éboulement de l'accotement à l'intersection de la route de Châtelet et de la route du Haut-Châtelet.

Un devis a été demandé à l'EURL BRESSE TERRASSEMENT :

- |   |             |
|---|-------------|
| - mise en place d'un « ecobox » DN 300 route de Châtelet :      | 950 € HT,   |
| - mise en place de blocs d'enrochement route de Mons :          | 1 412 € HT, |
| - mise en place de blocs d'enrochement route de Haut-Châtelet : | 1 572 € HT. |

Soit un total de 4 720,80 € TTC.

M. l'Adjoint délégué à la voirie ajoute que seule cette société a été sollicitée pour un devis et demande à l'assemblée si elle souhaite que d'autres entreprises soient contactées.

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

ACCEPTER le devis de l'EURL BRESSE TERRASSEMENT pour un montant de 4 720,80 € TTC ;

PRÉCISER que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTÉ le devis de l'EURL BRESSE TERRASSEMENT pour un montant de 4 720,80 € TTC ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

M. l'Adjoint délégué à la voirie informe l'assemblée de la nécessité de prévoir un budget pour l'achat d'enrobé à froid, le remplacement de poteaux incendie et des imprévus.

Il présente un tableau prévisionnel des différentes dépenses de voiries déjà prévues et à prévoir sur l'année 2023.

<i>Date</i>	<i>Tiers</i>	<i>Action</i>	<i>Montant TTC</i>
<b>Déjà consommé</b>			<b>240,00 €</b>
20/03/2023	EURL Bresse Terrassement	Déneigement du 21 janvier 2023	240,00 €
<b>Devis signés</b>			<b>2 371,20 €</b>
27/04/2021	EURL Bresse Terrassement	Curage des mares (Mons et Étanche)	2 371,20 €
<b>TOTAL ENGAGÉ</b>			<b>2 611,20 €</b>
<b>Devis reçus</b>			<b>4 750,80 €</b>
15/03/2023	EURL Bresse Terrassement	Travaux sur fossés, biefs et accotements	4 750,80 €
<b>À venir (Estimatif)</b>			<b>6 300,00 €</b>
avr-23	Les enrobés bressans	Enrobé à froid	500,00 €
sept-23	À définir	Poteau incendie	2 800,00 €
sept-23	À définir	Cailloux pour chemins ruraux	3 000,00 €
<b>Réserve pour imprévus</b>			<b>2 000,00 €</b>
<b>TOTAL DÉJÀ ENGAGÉ + DEVIS + ESTIMATIF + RÉSERVE</b>			<b>15 662,00 €</b>

Pour un budget global de 50 0000 €, compte tenu des éléments présentés, il reste environ 34 000 € pour le programme voirie 2023.

M. l'Adjoint délégué à la voirie ajoute qu'un devis estimatif sera sollicité auprès de la SOCAFL pour lancer les demandes de devis aux entreprises sachant que les travaux sur la route du moulin sont prévus sur 4 années à partir de l'année 2022.

Objet de la délibération

### **13- Renforcement de la charpente de l'église : choix de l'entreprise.**

Monsieur l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine informe l'Assemblée des différentes réparations à effectuer sur le toit de l'église :

- deux chevrons sont cassés au-dessus de la sacristie,
- une poutre muralière est cassée, elle est située au-dessus de la chaufferie et en dessous du clocher,
- des tuiles sont manquantes au niveau du clocher.

Il ajoute que des devis ont été sollicités auprès des entreprises Daniel VEUILLET, TISSOT Charpentes et 2BC (Bâti Bois Confort) mais que l'entreprise Daniel VEUILLET n'a pas fait de retour.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine présente le comparatif des devis en expliquant que les deux sociétés proposent une intervention différente pour la muralière cassée, l'une met en place un renfort et l'autre la remplace intégralement :

	TISSOT Charpentes	2BC (Bâti Bois Confort)
Poutre muralière : renfort par 2 <sup>ème</sup> poutre : remplacement et réfection du toit	445,36 €	2 718,00 €
Remplacement de tuiles du clocher	632,69 €	216,00 €
Réfection du toit de la sacristie	4 667,29 €	5 113,15 €
<b>Total TTC :</b>	<b>5 745,34 €</b>	<b>8 047,15 €</b>

Il est proposé à l'assemblée de choisir la solution la plus pérenne, c'est à dire le remplacement intégral de la poutre muralière comme proposé par l'entreprise 2BC.

M. le Maire ajoute que les travaux doivent être effectués assez rapidement, la poutre muralière étant soutenue dans l'attente de la réparation par un chevron qui porte sur le plafond en plâtre de la chapelle nord de l'église.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

ENTÉRINER le remplacement intégral de la poutre muralière plutôt qu'un simple renforcement de cette poutre ;

ACCEPTER le devis de l'entreprise 2BC pour un montant de 8 047,15 € TTC ;

PRÉCISER que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ENTÉRINE** le remplacement intégral de la poutre muralière plutôt qu'un simple renforcement de cette poutre ;

**ACCEPTTE** le devis de l'entreprise pour un montant de 8 047,15 € TTC ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

M. le Maire informe l'assemblée de la réception d'un nouveau rapport de vérification du parafoudre de l'église. Il fait état d'un bon état de conservation du paratonnerre mais précise qu'il ne répond plus aux exigences des normes actuelles.

---

Objet de la délibération

**14- Travaux électriques et d'éclairage de bâtiments : choix de l'entreprise.**

Monsieur l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine informe l'Assemblée de l'ensemble des travaux de réparation électrique à effectuer sur différents bâtiments :

- dysfonctionnement de la VMC de l'ancienne cure,
- dysfonctionnement de l'alarme incendie de la salle des fêtes,

- ajout de détecteurs de mouvement pour l'éclairage extérieur du local communal,
- réparation du hublot à l'entrée de la caserne des sapeurs-pompiers,
- réglage du projecteur des toilettes de la salle de réunion pour éviter ses éclairages incessants,
- remplacement d'un détecteur de présence vers la buvette du club house du stade,
- installation d'un projecteur LED avec détecteur de présence devant les garages de l'ancienne cure.

Il ajoute que des devis ont été sollicités auprès des entreprises Thomas DENIAU Électricité, ARELEC et VERVIER Philippe.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine présente le comparatif des devis en expliquant que les sociétés proposent une intervention différente pour la VMC de l'ancienne cure :

- l'entreprise DENIAU a chiffré la dépose de la VMC dans l'attente du chiffrage de sa réparation ou de son remplacement,
- ARELEC préconise le remplacement d'un des deux caissons de la VMC,
- Philippe VERVIER prévoit le remplacement intégral de la VMC.

	DENIAU ht	ARELEC ht	VERVIER ht
<b>VMC</b>			
démontage	80,00		
remplacement	700 devis autre	757,00	1876,50
<b>Alarme incendie salle des fetes</b>	60,50	89,39	150,00
<b>Bâtiment communal</b>	454,00	433,31	405,53
modification du cablage	125,00	72,52	
2 projecteurs leds 80 watt	304,00	291,88	
	25,00 depose	68,91 detecteur	
<b>Caserne des pompier</b>			
hublot	81,50	92,50	
<b>Toilettes salle de réunion</b>	211,00	118,26	115,00
<b>Stade détecteurs mouvement</b>	114,00	86,03	115,00
<b>Garage cure led 50 w</b>	97,00	130,30	198,00
<b>Façade arrière cure</b>		65,22	
<b>Total HT</b>	1798,00	1772,01	2860,03
<b>TVA 20%</b>	359,60	354,40	571,91
<b>Total TTC</b>	2157,60	2126,41	3431,44

Il est proposé à l'assemblée de choisir la société ARELEC.

M. le Maire ajoute qu'une intervention sur un sèche-serviettes a également été sollicitée par un locataire des logements de l'ancienne cure. Après vérification par l'agent technique communal, le sèche-serviettes fonctionne, le problème semble donc dû à l'installation électrique. Un complément au devis sera demandé à l'entreprise retenue pour ajouter cette réparation.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

ACCEPTER le devis de la société ARELEC pour un montant de 2 126,41 € TTC ;

PRÉCISER que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTTE le devis de la société ARELEC pour un montant de 2 126,41 € TTC ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

---

Objet de la délibération

**15- Projet de vente d'une propriété boisée sise le Mollard.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Me BONNEAU, notaire à Saint-Trivier-de-Courtes concernant un droit de préférence pour la vente d'une propriété boisée sise le Mollard.

L'article L331-24 du Code forestier stipule que les communes, bien que n'ayant aucune parcelle boisée contiguë, au même titre que les propriétaires forestiers voisins, bénéficient d'un droit de préférence et peuvent faire valoir ce droit.

Monsieur le Maire expose que la parcelle B 392 située au lieudit « Le Mollard » d'une superficie totale de 1 ha 94 a 90 ca et actuellement en vente est concernée par ce droit.

Il s'agit d'une parcelle de bois proposée à la vente pour un montant de 8 300 €.

M. le Maire précise que la commune a un délai de deux mois pour notifier sa décision d'achat.

M. le Maire rappelle que la commune possède déjà plusieurs parcelles de bois dont l'entretien a été inscrit au BP 2023 à l'opération n° 238 – « entretien des bois communaux » et propose de ne pas donner suite à cette vente.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

RENONCER à l'exercice du droit de préférence qui lui est accordé ;

DÉCIDER de ne pas acquérir, par droit de préférence, le bien sis au lieudit « Le Mollard » – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, parcelle B 392 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

RENONCE à l'exercice du droit de préférence qui lui est accordé ;

DÉCIDE de ne pas acquérir, par droit de préférence, le bien sis au lieudit « Le Mollard » – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, parcelle B 392 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

---

## **16- Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945.**

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques va contacter les écoles ainsi que les élus du CMEJ pour savoir si les enfants participeront à la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945.

La cérémonie est prévue à 12 h 00, le défilé partira comme à l'habitude du monument aux morts jusqu'à la place de l'église. Un apéritif sera ensuite servi au bar-restaurant « La Place ».

---

## **17- Fête patronale des 24 et 25 juin 2023.**

M. le Maire annonce à l'assemblée qu'il a reçu un devis de l'entreprise Concept Feu Création, dirigée par M. GERMAIN de Marsonnas, pour le feu d'artifice de la fête patronale.

Un Cerfa de déclaration de spectacle doit être fait transmis à la Préfecture.

Un concert sera organisé par l'union musicale à 21 h 00 le samedi 24 juin 2023.

Une liste de forains a été récupérée, ils devront être contactés pour savoir s'ils pourront être présents.

M. le Maire ajoute qu'une demande doit être faite auprès des associations pour savoir si l'une d'entre elles souhaite gérer l'animation de cette fête patronale.

Une réunion de la commission animation est prévue le lundi 3 avril.

Une élue propose l'intervention des danseuses de l'Association ACCL de Saint-Trivier-de-Courtes.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques propose de reconduire le concours de tartes qui avait rencontré un franc succès l'année dernière.

---

## **18 - CMEJ : informations diverses.**

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques explique que le CMEJ s'est réuni pour établir son programme de l'année.

L'action « Nettoyons la nature » sera reconduite le 7 mai 2023.

Elle est organisée cette année sur le secteur de Montéfanty avec 3 circuits au départ des conteneurs de recyclage. Un moment convivial sera prévu à l'issue de ce nettoyage.

L'organisme Organom prête le matériel nécessaire à cette activité (prêt de gants, sacs, pinces...). Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques demande si une personne est disponible pour récupérer le matériel. Monsieur Alexis FAVIER se propose. Le retour du matériel à Organom devra être fait le 9 ou 10 mai 2023.

L'aménagement du stade : le CMEJ souhaite l'installation de structures de jeux aux abords du terrain multisports. Des devis seront sollicités pour donner une idée de prix.

M. le Maire informe l'assemblée d'un don par Organom de 250 gobelets réutilisables type Écocup et de 5 pichets en plastique.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques explique que l'organisation de nouvelles élections avait été évoquée. Les enfants élus au CMEJ sont trop peu nombreux et le manque de candidats rend l'organisation d'une élection difficile. Une réflexion sur une bonne communication pour susciter l'envie à de nouveaux enfants de s'engager dans le CMEJ doit être menée.

La question se pose sur la pertinence d'une rencontre entre le CMEJ de Saint-Jean-sur-Reyssouze et celui de Saint-Julien-sur-Reyssouze pour l'organisation d'actions communes.

---

## **19- Gazette n° 9 (avril 2023).**

Mme l'Adjointe déléguée à la communication explique que le prochain numéro de la Gazette sera conçu comme les précédents avec les infos, le livre coup de cœur des bénévoles de la bibliothèque, l'agenda...

M. le Maire annonce à l'assemblée qu'un reportage sur le métier de conseiller numérique sera effectué le 7 avril 2023 à la salle de réunion de la commune par un journaliste du Progrès en présence des responsables du dispositif et de Stéfany DOUILLET, Directrice générale du SIEA.

---

## **PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média**

### **20- Point d'étape suite réunion APD**

M. le Maire explique qu'il va faire un point rapide puisque l'avant-projet définitif qui devait être validé n'est pas prêt du fait de trop d'inconnues et de souhaits non suivis pour la réalisation du projet. Une réunion est prévue le 6 avril 2023 pour sa présentation.

M. le Maire présente la liste des points de questionnement auxquels il a été répondu.

Pour valider une demande de subventions auprès de l'ADEME, 3 étapes doivent être suivies :

- une étude de faisabilité de l'installation d'un chauffage géothermique,
- un test de réponse thermique,
- l'installation du système de chauffage.

Ces 3 étapes doivent être réalisées de manière chronologique. Chaque étape fait l'objet d'une subvention pour sa réalisation concrète et nécessite une validation par le Préfet de région.

Ce système de chauffage pourrait être également éligible aux aides du fond vert mais les chances d'éligibilité sont minimes.

M. le Maire annonce que l'achat de l'immeuble de M. TARTARIN ne dispense finalement pas de la nécessité de renforcer par un deuxième mur mitoyen ainsi que la remise en état du mur pignon, de la charpente et de la toiture.

M. le Maire ajoute qu'en l'état, le projet pourrait ne pas être finalisé :

- les prix proposés sont nettement plus élevés que l'estimation d'origine, phénomène dû sans doute à la conjoncture actuelle mais aussi peut-être au changement de l'économiste en cours de projet ;
- malgré la réduction de la superficie de la salle, le coût du projet se retrouve supérieur à celui du départ.

Il propose d'attendre la présentation de l'avant-projet définitif, si il est satisfaisant, un permis de construire pourra être déposé fin mai, le marché d'attribution pourrait être validé en août pour un début des travaux en 2024.

---

## **21- Gestion des déchets : point d'étape suite réunion des référents.**

M. le Maire explique qu'une réunion d'information pour l'optimisation de la collecte des déchets a eu lieu fin février 2023.

Mme l'Adjointe référent communal déchets présente l'action de réorganisation des collectes de déchets mise en place par Grand Bourg Agglomération.

Une enquête sera menée auprès des habitants pour connaître le nombre de personnes par logement et une demande auprès des entreprises pour connaître leurs besoins en volume et fréquence et ramassage.

Deux bacs seront distribués par foyer, un pour la collecte des recyclables et l'autre pour les déchets ménagers, les points d'apport volontaires seront réservés uniquement à la collecte du verre.

La collecte se fera en alternant les recyclables et les déchets ménagers, une semaine sur deux, chaque bac sera équipé d'une puce affectée à une adresse.

La mise en place de ce projet d'optimisation de la collecte est prévue pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Mme l'Adjointe référent communal déchets informe l'assemblée de l'arrêt de la collecte de la tonte de pelouse en déchèterie à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023.

---

## **Questions et informations diverses**

Le Conseil Municipal a été informé :

- du courriel de demande d'aide de Mme LORNE pour l'agrandissement et la modernisation de l'épicerie de Saint-Jean ;
- du courrier de M. et Mme GRIMAUD pour l'achat de la parcelle qu'ils louent actuellement via une convention précaire ;
- de l'organisation d'une cérémonie d'accueil pour les nouveaux agents le vendredi 7 avril à 16 h 30 ;
- de l'achat d'un four micro-onde pour permettre à Amandine CHARREAU de manger sur place le midi ;
- de la proposition de réabonnement à PanneauPocket avec une option de réabonnement pour 3 ans générant un gain de 6 mois offerts ;
- de la présentation du label terre de jeux 2024 ;
- de l'élaboration d'une carte touristique des sites naturels de l'Ain par le Conseil Départemental ;

- de l'organisation par l'« association chavannoise loisirs et culture », d'une randonnée pédestre le 18 mai 2023 avec une partie de l'itinéraire sur la commune ;
- de l'invitation de la société de fabrication de cloches, PACCARD, aux journées PACCARD, les 28 et 29 avril 2023 ;
- de la réception d'un livret de prestataires locaux pour l'organisation de mariages ;
- de l'invitation à l'assemblée générale de la « Grange aux parapluies » le 22 avril 2023 à 10 h 00 ;
- de la parution du magazine de la Région ;
- de la réception de la plaquette du CAUE ;
- de la parution du numéro 25 du magazine « Le Grand Mag » de GBA ;
- de la parution du calendrier des spectacles de Bourg-en-Bresse « C'est à Bourg ».

---

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 00 h 05.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 25 avril 2023 à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance  
Sandrine COURTOIS

Le Maire  
Jacques SALLET